



SUNNY CONVERTIBLES

PROSPECTUS COMPLET

OPCVM CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES



INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

SUNNY CONVERTIBLES
FCP - Code ISIN part R FR0011365642
Société de Gestion : SUNNY Asset Management

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Le FCP est classé dans la catégorie des OPCVM diversifié.
- Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPC.
- L'objectif de gestion de SUNNY CONVERTIBLES (le FCP) est de rechercher une valorisation des actifs sur un horizon d'investissement moyen terme de 3 ans minimum. Le FCP met en œuvre une stratégie de gestion de portefeuille diversifiée de valeurs mobilières et autres instruments financiers, consistant notamment à sélectionner et investir à moyen terme dans des titres de créance, dont titres donnant accès au capital : principalement obligations convertibles, échangeables, synthétiques, remboursables en actions de sociétés cotées et titres assimilés. Le FCP est géré de manière discrétionnaire et active grâce à une optimisation du couple rendement-risque.
- Le FCP sera investi, avec un minimum de 60% de l'actif net, en obligations convertibles ou non, échangeables, synthétiques, remboursables en actions et titres assimilés de tous types d'émetteur, de préférence émises par des sociétés européennes, sans contrainte de rating (émetteur, émission). L'exposition sur le marché des taux pourra être comprise entre 0% et 200% de l'actif net en fonction des stratégies de couverture ou d'exposition mises en œuvre selon les conditions de marché. La sensibilité taux du FCP est comprise entre -3 et +8.
- Le FCP pourra être investi en actions dans la limite de 30% de son actif net, et exposé jusqu'à 100% par les obligations convertibles et titres assimilés. Les actions issues de la conversion d'obligations pourront être détenues pendant neuf mois au plus après conversion. L'investissement en actions ne subira aucune contrainte de taille de capitalisation, de secteur, de zones géographiques. L'exposition sur les marchés actions pourra être comprise entre 0 et une fois l'actif net en fonction des stratégies de couverture ou d'exposition mises en œuvre selon les conditions de marché.
- Le fonds pourra être exposé éventuellement aux pays émergents.
- L'exposition au risque de change est limitée à 40% de l'actif net.
- Pour la réalisation de son objectif de gestion, le fonds pourra avoir recours à des instruments dérivés pour couvrir et/ou exposer le portefeuille dans la limite de 100% de l'actif net, en intervenant sur des instruments financiers à terme simples (fermes et conditionnels) négociés sur des marchés de la zone euro et internationaux, réglementés, organisés, ou de gré à gré, à des fins de couverture ou d'exposition aux risques marchés d'actions, de taux et de change.
- Indicateur de référence : indice Exane Convertible Index Euro (ECI Euro) coupons réinvestis.
- La part R de l'OPCVM capitalise ses revenus.
- Valeur liquidative publiée quotidiennement. Les demandes de souscriptions et de rachats à VL inconnue sont reçues et centralisées chaque jour jusqu'à 12h00 (heure de Paris) auprès du Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale. Elles seront exécutées sur la base de la VL du jour, calculée en J+1 sur la base des cours de clôture de la veille et publiée en J+1.
- La durée de placement recommandée est de trois (3) ans au moins.

PROFIL DE RISQUES ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, A risque plus élevé,
Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'OPCVM a un niveau de risque de 4 compte tenu de la nature discrétionnaire de la gestion mise en place et des différents risques auxquels pourra être exposé le fonds, notamment l'exposition aux produits de taux y compris les titres de créance à caractère spéculatif et de manière limitée l'exposition aux marchés actions.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit

Le FCP peut être investi en titres de créance privées ou publiques. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés (notamment de la dégradation de leur notation par les agences de notation financière) ou en cas de défaut d'un émetteur, la valeur de ces créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Impact des instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé, ou négociés de gré à gré : la valeur de ces instruments peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

SUNNY CONVERTIBLES
 FCP - Code ISIN part R FR0011365642
 Société de Gestion : SUNNY Asset Management

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie), et dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants*	1,66% TTC de l'Actif Net
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	20% TTC de la surperformance annuelle au-delà de l'indicateur de référence Aucune commission n'a été prélevée pour l'exercice clos au 31/12/2015.

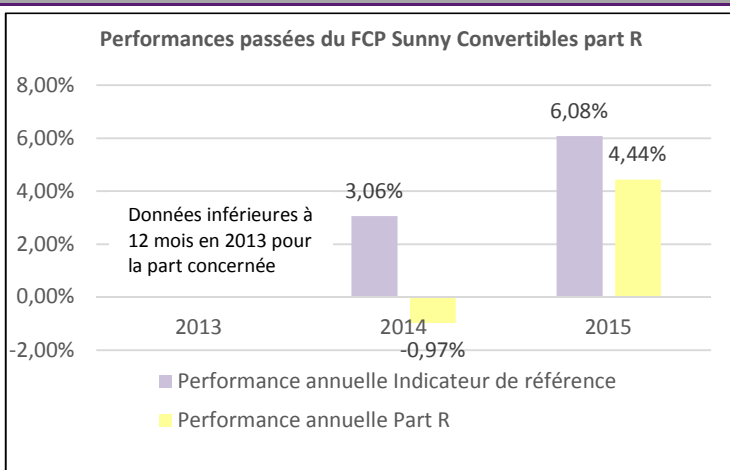
Les frais courants ne comprennent pas :

- ✦ les commissions de surperformance,
- ✦ les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

* Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent clos le 31/12/2015, il peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la section Frais aux pages 15 à 18 du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.sunny-am.com.

PERFORMANCES PASSES



Indicateur de référence : indice Exane Convertible Index Euro (ECI Euro) coupons réinvestis.

Ticker Bloomberg : EZCIEZCI

Date de création : 18 /01/2013

Devise : euro

Les chiffres cités ont trait aux années écoulées, les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Les performances ne prennent pas en compte les éventuelles commissions d'entrée prélevées.

INFORMATIONS PRATIQUES

- ✦ Dépositaire : SOCIETE GENERALE, Siège social : 29 bd Haussmann, 75009 PARIS.
- ✦ Le document d'information clé et le prospectus sont disponibles sur le site www.sunny-am.com. Les rapports annuels, les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à SUNNY ASSET MANAGEMENT, Service Commercial, 129 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly sur Seine ou en téléphonant au siège de la société au 01 80 27 18 60 ou par mail à contact@sunny-am.com.
- ✦ La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessus et sur son site internet www.sunny-am.com.
- ✦ Fiscalité
 - a) Au niveau du FCP : l'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés, les revenus perçus par l'OPCVM ne sont pas imposables ; il en est de même pour les plus-values sous réserve qu'aucune personne physique agissant directement ou par personnes interposées ne possède plus de 10% des parts du FCP.
 - b) Au niveau des porteurs : le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal ou à toute autre personne compétente en ce domaine.

Pour les revenus et plus-values perçus par les porteurs dont le pays de résidence est à l'étranger, la législation fiscale applicable est celle du pays de résidence.

La responsabilité de SUNNY Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de cet OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

SUNNY Asset Management est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 29/01/2016.



INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

SUNNY CONVERTIBLES
FCP - Code ISIN part F FR0011365659
Société de Gestion : SUNNY Asset Management

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Le FCP est classé dans la catégorie des OPCVM diversifié.
- Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPC.
- L'objectif de gestion de SUNNY CONVERTIBLES (le FCP) est de rechercher une valorisation des actifs sur un horizon d'investissement moyen terme de 3 ans minimum. Le FCP met en œuvre une stratégie de gestion de portefeuille diversifiée de valeurs mobilières et autres instruments financiers, consistant notamment à sélectionner et investir à moyen terme dans des titres de créance, dont titres donnant accès au capital : principalement obligations convertibles, échangeables, synthétiques, remboursables en actions de sociétés cotées et titres assimilés. Le FCP est géré de manière discrétionnaire et active grâce à une optimisation du couple rendement-risque.
- Le FCP sera investi, avec un minimum de 60% de l'actif net, en obligations convertibles ou non, échangeables, synthétiques, remboursables en actions et titres assimilés de tous types d'émetteur, de préférence émises par des sociétés européennes, sans contrainte de rating (émetteur, émission). L'exposition sur le marché des taux pourra être comprise entre 0% et 200% de l'actif net en fonction des stratégies de couverture ou d'exposition mises en œuvre selon les conditions de marché. La sensibilité taux du FCP est comprise entre -3 et +8.
- Le FCP pourra être investi en actions dans la limite de 30% de son actif net, et exposé jusqu'à 100% par les obligations convertibles et titres assimilés.. Les actions issues de la conversion d'obligations pourront être détenues pendant neuf mois au plus après conversion. L'investissement en actions ne subira aucune contrainte de taille de capitalisation, de secteur, de zones géographiques. L'exposition sur les marchés actions pourra être comprise entre 0 et une fois l'actif net en fonction des stratégies de couverture ou d'exposition mises en œuvre selon les conditions de marché.
- Le fonds pourra être exposé éventuellement aux pays émergents.
- L'exposition au risque de change est limitée à 40% de l'actif net.
- Pour la réalisation de son objectif de gestion, le fonds pourra avoir recours à des instruments dérivés pour couvrir et/ou exposer le portefeuille dans la limite de 100% de l'actif net, en intervenant sur des instruments financiers à terme simples (fermes et conditionnels) négociés sur des marchés de la zone euro et internationaux, réglementés, organisés, ou de gré à gré, à des fins de couverture ou d'exposition aux risques marchés d'actions, de taux et de change.
- Indicateur de référence : indice Exane Convertible Index Euro (ECI Euro) coupons réinvestis.
- La part F de l'OPCVM capitalise ses revenus.
- Valeur liquidative publiée quotidiennement. Les demandes de souscriptions et de rachats à VL inconnue sont reçues et centralisées chaque jour jusqu'à 12h00 (heure de Paris) auprès du Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale. Elles seront exécutées sur la base de la VL du jour, calculée en J+1 sur la base des cours de clôture de la veille et publiée en J+1.
- La durée de placement recommandée est de trois (3) ans au moins.

PROFIL DE RISQUES ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, A risque plus élevé,
 Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'OPCVM a un niveau de risque de 4 compte tenu de la nature discrétionnaire de la gestion mise en place et des différents risques auxquels pourra être exposé le fonds, notamment l'exposition aux produits de taux y compris les titres de créance à caractère spéculatif et de manière limitée l'exposition aux marchés actions.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit
Le FCP peut être investi en titres de créance privées ou publiques. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés (notamment de la dégradation de leur notation par les agences de notation financière) ou en cas de défaut d'un émetteur, la valeur de ces créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de contrepartie :
Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Impact des instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé, ou négociés de gré à gré : la valeur de ces instruments peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

SUNNY CONVERTIBLES
 FCP - Code ISIN part F FR0011365659
 Société de Gestion : SUNNY Asset Management

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie), et dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants*	1,66% TTC de l'Actif Net
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	10% TTC de la surperformance annuelle au-delà de l'indicateur de référence. Aucune commission n'a été prélevée pour l'exercice clos au 31/12/2015.

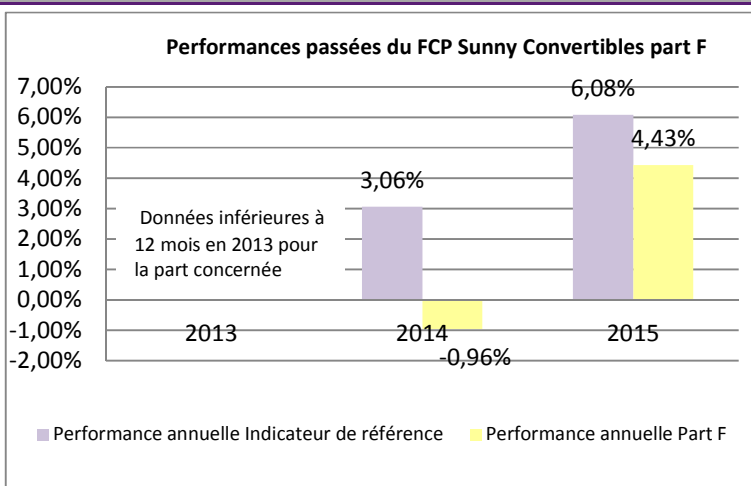
Les frais courants ne comprennent pas :

- ✦ les commissions de surperformance,
- ✦ les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

* Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent clos le 31/12/2015, il peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la section Frais aux pages 15 à 18 du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.sunny-am.com.

PERFORMANCES PASSES



Indicateur de référence : indice Exane Convertible Index Euro (ECI Euro) coupons réinvestis.

Ticker Bloomberg : EZCIEZCI

Date de création : 18 /01/2013

Devise : euro

Les chiffres cités ont trait aux années écoulées, les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Les performances ne prennent pas en compte les éventuelles commissions d'entrée prélevées.

INFORMATIONS PRATIQUES

- ✦ Dépositaire : SOCIETE GENERALE, Siège social : 29 bd Haussmann, 75009 PARIS.
- ✦ Le document d'information clé et le prospectus sont disponibles sur le site www.sunny-am.com. Les rapports annuels, les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à SUNNY ASSET MANAGEMENT, Service Commercial, 129 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly sur Seine ou en téléphonant au siège de la société au 01 80 27 18 60 ou par mail à contact@sunny-am.com.
- ✦ La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessus et sur son site internet www.sunny-am.com.
- ✦ Fiscalité
 - a) Au niveau du FCP : l'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés, les revenus perçus par l'OPCVM ne sont pas imposables ; il en est de même pour les plus-values sous réserve qu'aucune personne physique agissant directement ou par personnes interposées ne possède plus de 10% des parts du FCP.
 - b) Au niveau des porteurs : le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal ou à toute autre personne compétente en ce domaine.
Pour les revenus et plus-values perçus par les porteurs dont le pays de résidence est à l'étranger, la législation fiscale applicable est celle du pays de résidence.

La responsabilité de SUNNY Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de cet OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

SUNNY Asset Management est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 29/01/2016



INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

SUNNY CONVERTIBLES
FCP - Code ISIN part I FR0011365667
Société de Gestion : SUNNY Asset Management

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Le FCP est classé dans la catégorie des OPCVM diversifié.
- Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPC.
- L'objectif de gestion de SUNNY CONVERTIBLES (le FCP) est de rechercher une valorisation des actifs sur un horizon d'investissement moyen terme de 3 ans minimum. Le FCP met en œuvre une stratégie de gestion de portefeuille diversifiée de valeurs mobilières et autres instruments financiers, consistant notamment à sélectionner et investir à moyen terme dans des titres de créance, dont titres donnant accès au capital : principalement obligations convertibles, échangeables, synthétiques, remboursables en actions de sociétés cotées et titres assimilés.
- Le FCP est géré de manière discrétionnaire et active grâce à une optimisation du couple rendement-risque.
- Le FCP sera investi, avec un minimum de 60% de l'actif net, en obligations convertibles ou non, échangeables, synthétiques, remboursables en actions de sociétés cotées et titres assimilés de tous types d'émetteur, de préférence émises par des sociétés européennes, sans contrainte de rating (émetteur, émission). L'exposition sur le marché des taux pourra être comprise entre 0% et 200% de l'actif net en fonction des stratégies de couverture ou d'exposition mises en œuvre selon les conditions de marché. La sensibilité taux du FCP est comprise entre -3 et +8.
- Le FCP pourra être investi en actions dans la limite de 30% de son actif net, et exposé jusqu'à 100% par les obligations convertibles et titres assimilés. Les actions issues de la conversion d'obligations pourront être détenues pendant neuf mois au plus après conversion. L'investissement en actions ne subira aucune contrainte de taille de capitalisation, de secteur, de zones géographiques. L'exposition sur les marchés actions pourra être comprise entre 0 et une fois l'actif net en fonction des stratégies de couverture ou d'exposition mises en œuvre selon les conditions de marché.
- Le fonds pourra être exposé éventuellement aux pays émergents.
- L'exposition au risque de change est limitée à 40% de l'actif net.
- Pour la réalisation de son objectif de gestion, le fonds pourra avoir recours à des instruments dérivés pour couvrir et/ou exposer le portefeuille dans la limite de 100% de l'actif net, en intervenant sur des instruments financiers à terme simples (fermes et conditionnels) négociés sur des marchés de la zone euro et internationaux, réglementés, organisés, ou de gré à gré, à des fins de couverture ou d'exposition aux risques marchés d'actions, de taux et de change.
- Indicateur de référence : indice Exane Convertible Index Euro (ECI Euro) coupons réinvestis.
- La part I de l'OPCVM capitalise ses revenus.
- Valeur liquidative publiée quotidiennement. Les demandes de souscriptions et de rachats à VL inconnue sont reçues et centralisées chaque jour jusqu'à 12h00 (heure de Paris) auprès du Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale. Elles seront exécutées sur la base de la VL du jour, calculée en J+1 sur la base des cours de clôture de la veille et publiée en J+1.
- La durée de placement recommandée est de 3 ans au moins.

PROFIL DE RISQUES ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, A risque plus élevé,
 Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'OPCVM a un niveau de risque de 4 compte tenu de la nature discrétionnaire de la gestion mise en place et des différents risques auxquels pourra être exposé le fonds, notamment l'exposition aux produits de taux y compris les titres de créance à caractère spéculatif et de manière limitée l'exposition aux marchés actions.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit

Le FCP peut être investi en titres de créance privées ou publiques. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés (notamment de la dégradation de leur notation par les agences de notation financière) ou en cas de défaut d'un émetteur, la valeur de ces créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Impact des instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé, ou négociés de gré à gré : la valeur de ces instruments peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

SUNNY CONVERTIBLES
 FCP - Code ISIN part I FR0011365667
 Société de Gestion : SUNNY Asset Management

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie), et dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants*	0,81% TTC de l'Actif Net
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	20% TTC de la surperformance annuelle au-delà de l'indicateur de référence. Aucune commission n'a été prélevée pour l'exercice clos au 31/12/2015.

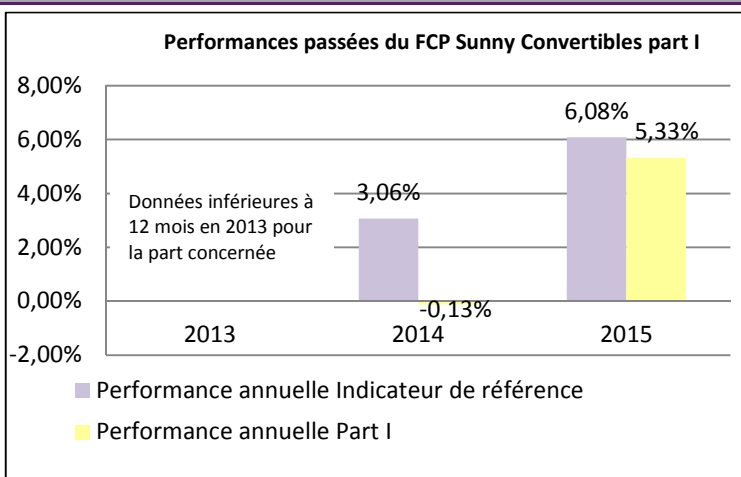
Les frais courants ne comprennent pas :

- ✦ les commissions de surperformance,
- ✦ les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

* Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent clos le 31/12/2015, il peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la section Frais aux pages 15 à 18 du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.sunny-am.com.

PERFORMANCES PASSES



Indicateur de référence : indice Exane Convertible Index Euro (ECI Euro) coupons réinvestis.

Ticker Bloomberg : EZCIEZCI

Date de création : 18 /01/2013

Devise : euro

Les chiffres cités ont trait aux années écoulées, les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Les performances ne prennent pas en compte les éventuelles commissions d'entrée prélevées.

INFORMATIONS PRATIQUES

- ✦ Dépositaire : SOCIETE GENERALE, Siège social : 29 bd Haussmann, 75009 PARIS.
- ✦ Le document d'information clé et le prospectus sont disponibles sur le site www.sunny-am.com. Les rapports annuels, les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à SUNNY ASSET MANAGEMENT, Service Commercial, 129 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly sur Seine ou en téléphonant au siège de la société au 01 80 27 18 60 ou par mail à contact@sunny-am.com.
- ✦ La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessus et sur son site internet www.sunny-am.com.
- ✦ Fiscalité
 - a) Au niveau du FCP : l'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés, les revenus perçus par l'OPCVM ne sont pas imposables ; il en est de même pour les plus-values sous réserve qu'aucune personne physique agissant directement ou par personnes interposées ne possède plus de 10% des parts du FCP.
 - b) Au niveau des porteurs : le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal ou à toute autre personne compétente en ce domaine.
Pour les revenus et plus-values perçus par les porteurs dont le pays de résidence est à l'étranger, la législation fiscale applicable est celle du pays de résidence.

La responsabilité de SUNNY Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de cet OPCVM. Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

SUNNY Asset Management est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 29/01/2016.

SUNNY CONVERTIBLES

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

DENOMINATION : SUNNY CONVERTIBLES

FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français constitué en France.
Conforme aux normes européennes (Directive 2009/65/CE du 13 juillet 2009).

DATE DE CREATION DE L'OPCVM : Ce FCP a été créé le 18/01/2013

DUREE D'EXISTENCE PREVUE : 99 ANS

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION

Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de 1 ^{ère} souscription	Valeur liquidative d'origine	Décimalisation
Part R FR0011365642	capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 000 euros	100 euros	Oui en dix-millièmes de part
Part F FR0011365659	capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	10 000 euros	100 euros	Oui en dix-millièmes de part
Part I FR0011365667	capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, principalement personnes morales (institutionnels ...)	100 000 euros	1 000 euros	Oui en dix-millièmes de part

LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE :

Le prospectus, les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit (8) jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

SUNNY ASSET MANAGEMENT

Service Commercial

129 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly sur Seine

ou en téléphonant au siège de la société au n° suivant : 01 80 27 18 60, ou par mail à contact@sunny-am.com.

Le DICI et le prospectus sont disponibles sur le site www.sunny-am.com

II. ACTEURS

SOCIETE DE GESTION :

SUNNY ASSET MANAGEMENT

Société de gestion agréée par l'AMF le 19 décembre 2008, sous le numéro GP08000045.
129 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly sur Seine

DEPOSITAIRE et CONSERVATEURS :

Conservateur

SOCIETE GENERALE

Siège social : 29 bd Haussmann, 75009 PARIS.

Etablissement de crédit français agréé par le CECEI (Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement)

Fonction dépositaire

SOCIETE GENERALE

Perspective Défense, Bâtiment B, 1-5 rue du Débarcadère, 92700 Colombes

COMMISSAIRE AUX COMPTES :

ERNST & YOUNG et Autres

Signataire David Koestner

Tour FIRST – 1-2 place des Saisons

92400 Courbevoie, France

COMMERCIALISATEURS :

SUNNY ASSET MANAGEMENT

Etablissements placeurs : plateformes bancaires et/ou d'assureurs, SGP et CIF.

DELEGATAIRES :

La gestion administrative et comptable sera déléguée dans sa totalité à :

Société Générale Securities Services France

Immeuble Colline Sud

10, passage de l'Arche

92034 PARIS LA DEFENSE Cedex

CONSEILLERS :

Néant

CENTRALISATEUR :

Centralisateur

SUNNY ASSET MANAGEMENT

129 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly sur Seine

Etablissement en charge de la réception des ordres de souscription et rachat par délégation de la Société de Gestion

SOCIETE GENERALE

32, rue du Champ de Tir – 44000 Nantes

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

CARACTERISTIQUES GENERALES

CARACTERISTIQUES DES PARTS OU ACTIONS :

Code ISIN :

Part R : FR0011365642

Part F : FR0011365659

Part I : FR0011365667

Nature des droits attachés aux parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur l'actif net du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

Tenue du passif :

Elle est confiée à Société Générale.

Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion, conformément à la réglementation.

Forme des parts :

Les parts sont au porteur. Le FCP fait l'objet d'une émission par Euroclear.

Décimalisation : chaque catégorie de part est exprimée en dix millièmes de part.

Date de clôture

Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre. Pour le premier exercice : dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre 2013.

Affectation des résultats

Capitalisation des revenus pour les Parts « R », « I » et « F ».

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

Quotidienne dans la mesure où il s'agit d'un jour ouvré à la bourse de Paris (calendrier Euronext) et dans la mesure où ce n'est pas un jour férié légal en France. Dans ce cas, la Valeur Liquidative est calculée le premier jour ouvré suivant. La publication de la Valeur liquidative interviendra le premier jour ouvré suivant le calcul de la Valeur Liquidative.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative (pour chacune des parts)

Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la société de gestion.

Devise de comptabilité de l'OPCVM :

Euro

Devise de libellé des parts

Euro

Date de création

L'OPCVM a été agréé par l'AMF le 27/12/2012. Il a été créé le 18/01/2013.

INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :

a) Au niveau du FCP :

- L'OPCVM n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés,
- Les revenus perçus par l'OPCVM ne sont pas imposables ; il en est de même pour les plus-values sous réserve qu'aucune personne physique agissant directement ou par personnes interposées ne possède plus de 10% des parts du FCP.

b) Au niveau des porteurs :

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal ou à toute autre personne compétente en ce domaine.

Pour les revenus et plus-values perçus par les porteurs dont le pays de résidence est à l'étranger, la législation fiscale applicable est celle du pays de résidence.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de 1 ^{ère} souscription	Valeur liquidative d'origine	Décimalisation
Part R FR0011365642	capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 000 euros	100 euros	Oui en dix-millièmes de part
Part F FR0011365659	capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	10 000 euros	100 euros	Oui en dix-millièmes de part
Part I FR0011365667	capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, principalement personnes morales (institutionnels ...)	100 000 euros	1 000 euros	Oui en dix-millièmes de part

CLASSIFICATION : OPCVM DIVERSIFIE

OBJECTIF DE GESTION :

L'objectif de gestion de SUNNY CONVERTIBLES (le FCP) est de rechercher une valorisation des actifs sur un horizon d'investissement moyen terme de 3 ans minimum. Le FCP est géré de manière discrétionnaire et active grâce à une optimisation du couple rendement-risque et est investi essentiellement en obligations convertibles, échangeables et titres assimilés, émis de préférence par des sociétés européennes.

INDICATEUR DE REFERENCE :

Le FCP a pour indicateur de référence (noté ci-après « **Indicateur de Référence** ») **l'indice Exane Convertible Index Euro (ECI Euro)**. Il est représentatif de l'univers des obligations convertibles de la zone Euro émises en Euro. Les critères de sélection privilégient la liquidité et les convertibles présentant un profil convexe (sont exclus de l'échantillon les obligations convertibles présentant un profil purement action ou purement obligataire). L'indice est pondéré par les capitalisations et est calculé coupons réinvestis. Les pondérations d'un même émetteur et d'un même sous-jacent est limité à 10%. Cet indice est publié par Exane et disponible sur www.exane.com.

Cet indice **constitue l'allocation cible du FCP sur longue période**. Toutefois la gestion pourra s'écarter sensiblement de cet indice puisque le FCP pourra ponctuellement et à l'extrême être exposé (via des titres vifs, des OPC, des titres intégrant des dérivés, y compris l'exposition hors bilan générée par des IFT) :

- jusqu'à 200% en risque de taux,
- jusqu'à 100% au risque actions,
- jusqu'à 40% au risque de change,

dans la limite d'une surexposition globale du portefeuille de 200%.

Le portefeuille n'ayant pas pour but de répliquer son indicateur de référence, la performance de la valeur liquidative du fonds peut s'écarter sensiblement de la performance de l'indice.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

A - Description des stratégies utilisées

Le FCP SUNNY CONVERTIBLES met en œuvre une stratégie de gestion de portefeuille diversifiée de valeurs mobilières et autres instruments financiers, consistant notamment à sélectionner et investir à moyen terme dans des titres de créance, dont titres donnant accès au capital : principalement obligations convertibles, échangeables, synthétiques, remboursables en actions de sociétés cotées et titres assimilés. Les instruments financiers utilisés, dont les titres intégrant des dérivés (EMTN, BMTN...) et les instruments dérivés seront simples et non complexes.

La stratégie mise en œuvre est fondée sur une analyse de l'environnement économique global à moyen terme, sur une analyse financière des secteurs d'activité et des émetteurs, et ainsi qu'une sélection des instruments financiers en fonction de leurs caractéristiques techniques et juridiques.

L'équipe de gestion s'appuiera tant sur l'analyse macro-économique globale que sur l'analyse fondamentale spécifique des sociétés, qu'elle combinera aux éléments juridiques et techniques des obligations convertibles et titres assimilés : notamment convexité (capacité à capter de la performance en cas de hausse des marchés et à atténuer la baisse dans le cas contraire), volatilité, taux, crédit-émetteur, devise et positionnement sectoriel du sous-jacent.

Le FCP sera investi, avec un minimum de 60% de l'actif net, en obligations convertibles ou non, échangeables, synthétiques, remboursables en actions de sociétés cotées et titres assimilés de tous types d'émetteur, de préférence de sociétés européennes mais pas exclusivement, sans contrainte de rating (émetteur, émission).

Le FCP pourra être investi en actions dans la limite de 30% de son actif net : ces actions pourront être issues de la conversion d'obligations et, dans ce cas, pourront être détenues pendant neuf mois au plus après conversion. L'investissement en actions ne subira aucune contrainte de taille de capitalisation, de secteur.

En particulier, l'investissement actions pourra porter éventuellement sur des petites et moyennes capitalisations, et des sociétés des pays émergents.

La sensibilité taux du FCP pourra être comprise entre : -3 et +8.

B – Actifs

L'ensemble des classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'OPCVM est :

1 - Titres de créance, instruments du marché monétaire

Fourchette de détention : investissement entre 60% et 100% de l'actif net, avec un minimum de 60% en obligations convertibles ou non, échangeables, synthétiques, remboursables en actions de sociétés cotées et titres assimilés.

Répartition géographique et/ou sectorielle des émetteurs : la répartition sectorielle et/ou géographique des émetteurs n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.

Le FCP pourra investir éventuellement dans des titres émis par des émetteurs de pays émergents (hors OCDE).

Répartition dette privée/publique : la répartition des émetteurs entre dette privée et dette publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.

Niveau de risque de crédit envisagé : maximum 100% de l'actif net

Critères relatifs à la notation : le FCP pourra investir dans des titres sans contrainte de notation de l'émetteur ou du titre, le FCP pourra donc investir dans des titres et/ou des émetteurs dont la notation « Investment Grade », ou inférieure à « Investment Grade », ou dans des titres et/ou des émetteurs non notés.

Nature juridique des instruments utilisés rémunérés à taux fixe, variable ou révisable :

- Titres de créance : obligations, obligations indexées, tous titres de créance donnant accès au capital (obligations convertibles ou échangeables, remboursables en actions de sociétés cotées: OBSA, OBSAR, OCABSA, OCEANE, ORA, ORANE, ORABSA ...)
- Certificats d'investissement,
- Titres participatifs ;
- Titres de créance négociables / Instruments du marché monétaire : billets de trésorerie, certificat de dépôt, et Euro Commercial Paper...
- Titres assimilés (voir section du prospectus Titres intégrant des dérivés) : EMTN, BMTN, warrants, bons et droits de souscription ou d'attribution...
- Obligations convertibles synthétiques : option d'achat sur action adossée à une obligation ou certificat d'investissement de l'émetteur recherché.

2 - Actions

Fourchette de détention : investissement entre 0 et 30% de l'actif net, ces actions pourront être issues de la conversion d'obligations et, dans ce cas, pourront être détenues pendant neuf mois au plus après conversion.

Répartition géographique et/ou sectorielle des émetteurs : la répartition sectorielle et/ou géographique des émetteurs n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.

Contraintes spécifiques : néant.

Le FCP pourra investir en actions sans contrainte de taille de capitalisation, et pourra investir dans des actions émises par des émetteurs de pays émergents (hors OCDE).

3 - Détention d'actions ou parts d'OPC : inférieure à 10%

Fourchette de détention : investissement entre 0 et 10% de l'actif net

Nature juridique des instruments utilisés : Les investissements seront réalisés dans des OPC de droit français ou étranger, coordonnés ou non. Le FCP pourra être investi dans des OPC exposés aux pays émergents.

Les fonds non coordonnés (y compris les fonds indiciels cotés), de droit français ou étranger, devront répondre aux 4 critères d'éligibilité définis à l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.

Le FCP pourra avoir recours aux fonds indiciels cotés (trackers ou ETF), français ou de droit étranger, coordonnés ou non, et autorisés ou non à la commercialisation en France, sous réserve du respect des 4 critères d'éligibilité définis à l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.

Le recours à ces instruments permettra de rechercher une exposition positive ou négative à des investissements sur :

- des zones géographiques (pour avoir une exposition sur des marchés émergents par exemple) ;
- des secteurs d'activité spécifiques.

L'avantage tient en une facilité de négociation ainsi que d'une exposition immédiate à l'intégralité d'un indice par le biais d'un titre unique.

Le fonds pourra être investi dans des OPCVM gérés par SUNNY ASSET MANAGEMENT à hauteur de 10% de son actif net.

4 - Instruments dérivés

Le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme simples (fermes et conditionnels) négociés sur des marchés de la zone euro et internationaux, réglementés, organisés, ou de gré à gré pour les swaps et le change à terme.

Ils permettent de réduire ponctuellement l'exposition du portefeuille à une classe d'actifs lorsqu'un risque de correction apparaît au gérant ou d'augmenter l'exposition à une classe d'actifs lorsque les perspectives de celle-ci lui semblent favorables.

Les instruments à terme conditionnels (options) sur action pourront être utilisés dans le cadre d'obligations synthétiques.

Nature des marchés d'intervention :

- réglementés
- organisés
- de gré à gré (uniquement pour les swaps et le change à terme)

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- action
- taux
- change
- crédit
- autres

Natures des interventions de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- couverture
- exposition
- arbitrage

Nature des instruments utilisés :

- futures
- options
- swaps : le fonds pourra conclure des contrats d'échange:
 - swaps de taux : taux fixe / taux variable / taux révisable
 - swaps de devises
- change à terme
- dérivés de crédit : Credit Default Swaps

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- couverture générale du portefeuille, des risques listés ci-dessus, titres, etc.
- exposition synthétique à des actifs, aux risques listés ci-dessus, dans les limites réglementaires et spécifiques présentées dans la stratégie d'investissement.

Le recours aux instruments dérivés respectera la borne maximale d'exposition prévue pour chaque classe d'actifs en additionnant l'exposition directe et indirecte, sans la recherche d'effet de levier au delà de la borne maximale. L'engagement hors bilan du portefeuille induit par l'utilisation de ces instruments, ne dépassera pas 100% de l'actif net du fonds.

L'exposition directe et indirecte au marché actions du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 100 % de l'actif net du fonds.

L'exposition directe et indirecte au marché de taux du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, permettra de maintenir la sensibilité taux du FCP dans une fourchette comprise entre -3 et +8.

L'exposition directe et indirecte au risque de change du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 40 % de l'actif net du fonds.

5 - Titres intégrant des dérivés

Le fonds pourra investir dans les titres intégrant des dérivés, de nature simple et non complexe, négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés, organisés, ou de gré à gré.

L'utilisation de titres intégrant des dérivés peut notamment être moins onéreuse que la mise en place d'une combinaison d'instruments dérivés pour une même stratégie.

Nature des instruments utilisés :

- EMTN, BMTN
- Titres donnant accès au capital (obligations convertibles ou échangeables, remboursables en actions de sociétés cotées, OBSA, OBSAR, OCABSA, OCEANE, ORA, ORANE, ORABSA ...)
- Certificats
- Warrants, bons et droits de souscription ou d'attribution
- Credit Linked Notes

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- action
- taux
- change
- crédit
- autres

Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- couverture
- exposition
- arbitrage

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

- couverture générale du portefeuille, des risques listés ci-dessus, titres, etc.
- reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, aux risques listés ci-dessus.

6 - Dépôts

Le FCP pourra utiliser des dépôts en euros ou en devises dans la limite de 20% de son actif net auprès d'un même établissement de crédit pour pouvoir profiter des opportunités de marché.

L'utilisation des dépôts en euros ou en devises fera partie intégrante de la stratégie d'investissement.

7 - Emprunts d'espèces

Le FCP pourra avoir recours de manière ponctuelle à des emprunts d'espèces, notamment, en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du fonds et gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPC sous-jacents. Ces opérations seront réalisées dans la limite de 10% de son actif net.

8 – Opérations d'acquisition et cessions temporaires de titres

Les opérations utilisées seront les prises et mises en pension et les prêts et emprunts de titres. L'ensemble de ces interventions vise à optimiser la gestion de trésorerie et optimiser les revenus perçus par l'OPCVM. Le niveau d'utilisation envisagé et autorisé sera au maximum de 100% de l'actif net pour les mises en pension et pour les prêts de titres.

9 - Gestion des garanties financières

Dans le cadre des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres, et des opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré, le FCP peut consentir et recevoir à titre de garantie financière (collatéral) des instruments financiers et des espèces.

- Les garanties financières reçues en espèces, et réinvesties le cas échéant, ne peuvent l'être que de manière diversifiée et :
 - placées en dépôt;
 - investies dans des obligations d'État de qualité Investment Grade;
 - utilisées aux fins de transactions de prise en pension, à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que le FCP puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus;
 - investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme.
- Les garanties financières reçues autrement qu'en espèces (instruments financiers) ne peuvent être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Les instruments financiers reçus doivent être très liquides, évalués au moins quotidiennement, et diversifiés. Ils doivent être émis par des émetteurs de haute qualité qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu, elles prennent en compte notamment la qualité de crédit de l'émetteur et/ou de l'émission, et la volatilité des prix des instruments financiers.

PROFIL DE RISQUE

Les instruments financiers dans lesquels le fonds sera investi connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

- Risque discrétionnaire

Le style de gestion du fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants et donc que la valeur liquidative des parts du fonds progresse moins ou baisse plus que l'indice de référence. Il existe ainsi un risque que la performance de l'OPCVM ne soit pas conforme à ses objectifs.

- Risque de perte en capital

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie en capital, les investisseurs ne sont pas assurés de récupérer leur capital initialement investi.

- Risque de contrepartie

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- Risque de taux

Le FCP peut être investi en titres de créance et instruments du marché monétaire. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur de ces créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

- Risque de crédit

Le FCP peut être investi en titres de créances privées ou publiques. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés (notamment de la dégradation de leur notation par les agences de notation financière) ou en cas de défaut d'un émetteur, la valeur de ces créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

- Risque lié à la détention d'obligations convertibles

Plusieurs éléments techniques contribuent à la valorisation des obligations convertibles : le niveau des taux d'intérêt, l'évolution des actions sous-jacentes, l'évolution de la volatilité implicite qu'elles contiennent.

Ces facteurs peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

- Risque de haut rendement

Le FCP peut être exposé aux obligations à caractère spéculatif en direct ou par le biais d'OPC. Le risque de haut rendement correspond au risque de crédit s'appliquant aux titres dits « spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie dite « Investment Grade ». Ils offrent en compensation des niveaux de rendement plus élevés mais peuvent, en cas de dégradation de la notation, diminuer significativement la valeur liquidative du FCP.

- Risque lié à l'investissement en titres de pays émergents

Le FCP peut être exposé directement ou indirectement aux actions ou titres de créances des marchés émergents.

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés sur lesquels le FCP interviendra (marchés émergents) peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

- Risque actions

En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds est susceptible de baisser.

- Risque lié aux petites et moyennes capitalisations

Le FCP peut être exposé, directement ou indirectement, en actions de petites et moyennes capitalisations. Les volumes d'échanges de ces titres étant plus réduits, les variations à la hausse comme à la baisse peuvent être plus marquées et plus rapides. La valeur liquidative du FCP pourrait avoir le même comportement.

- Risque de change

Le porteur de parts du FCP pourra être exposé au risque de change. Le FCP pourra être investi jusqu'à 40% sur des instruments financiers libellés dans une devise autre que l'Euro (exemple : USD, CHF, SEK, GBP, NOK, DKK...). Ainsi, en cas de baisse des taux de change des devises autres que l'euro, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.

- Risque instruments dérivés

Concernant les instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé, ou négociés de gré à gré, la valeur de ces instruments peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

AUTRES CARACTERISTIQUES

Garantie ou protection : Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Le FCP s'adresse à tous souscripteurs, et notamment aux investisseurs souhaitant disposer d'un support d'investissement privilégiant l'investissement en titres de créance tout en offrant une gestion discrétionnaire et réactive.

La part I est plus particulièrement destinée aux personnes morales (institutionnels ...)

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, celui-ci doit tenir compte de son patrimoine et de sa richesse personnels, de ses besoins actuels et à moyen terme (3 ans).

Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Cas des "U.S. Persons"

Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, "l'Act de 1933"), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis

d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après "U.S. Person", tel que ce terme est défini par la réglementation américaine "Regulation S" dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés ("Securities and Exchange Commission" ou "SEC"), sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du FCP).

Le FCP n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "U.S. Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du FCP. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Persons".

La société de gestion du FCP a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de parts par une "U.S. Person" et ainsi opérer le rachat forcé des parts détenues selon les modalités décrites dans le règlement du FCP, ou (ii) au transfert de parts à une "U.S. Person". Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout porteur de parts doit informer immédiatement le FCP dans l'hypothèse où il deviendrait une "U.S. Person". Tout porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de "U.S. Person". La société de gestion du FCP se réserve le droit de procéder au rachat forcé, selon les modalités décrites dans le règlement du FCP, de toute part détenue directement ou indirectement, par une "U.S. Person", ou si la détention de parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du FCP.

La définition d'une "U.S. Person" telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903) est disponible à l'adresse suivante :
<http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm>.

Durée de placement recommandé : trois (3) ans au moins.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Part R : capitalisation

Part F : capitalisation

Part I : capitalisation

Fréquence de distribution :

Parts R, F et I : Non applicable.

Caractéristiques des parts ou actions :

Les souscriptions et les rachats sont effectués en dix millièmes de part.

Les souscriptions et rachats sont à cours inconnu.

Code ISIN	Affectation des revenus des parts	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de 1 ^{ère} souscription	Valeur liquidative d'origine	Décimalisation
Part R FR0011365642	capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 000 euros	100 euros	Oui en dix-millièmes de part
Part F FR0011365659	capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	10 000 euros	100 euros	Oui en dix-millièmes de part
Part I FR0011365667	capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, principalement personnes morales (institutionnels ...)	100 000 euros	1 000 euros	Oui en dix-millièmes de part

Modalités de souscription et de rachat :

Les demandes de souscriptions et de rachats à VL inconnue sont reçues et centralisées chaque jour jusqu'à 12h00 (heure de Paris) auprès du Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale. Elles seront exécutées sur la base de la VL du jour, calculée et publiée en J+1, sur la base des cours de clôture de la veille.

Organisme désigné pour recevoir les ordres de souscription et rachat :
SOCIETE GENERALE : 32, rue du Champ de Tir – 44000 Nantes.

Montant minimum de première souscription :

Part R : 1 000 euros

Part F : 10 000 euros.

Part I : 100 000 euros.

FRAIS

Frais et commissions :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, distributeur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, Prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Part R : 2% maximum Part F : 2% maximum Part I : 2% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Les allers-retours effectués le même jour par un même souscripteur, sur la même catégorie de parts et pour un même montant sur la base de la même valeur liquidative sont exonérés de commission de souscription.

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

	Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion	Actif net	Part R : 1,60% TTC Taux maximum Part F : 1,60% TTC Taux maximum Part I : 0,75% TTC Taux maximum
	Frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats, valorisateur)	Néant	Inclus dans les frais de gestion prélevés par la société de gestion
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Non applicable	Non applicable Le fonds investissant moins de 20% dans d'autres OPC il n'est pas spécifié de limites de frais indirects. Cependant il pourra exister des frais indirects en cas d'investissement en OPC.
3	Commissions de mouvement <i>Prestataires percevant des commissions de mouvement (hors frais de courtage)</i>		(valeurs / taux TTC maximum)
	Dépositaire	Prélèvement Sur chaque Transaction	<u>Valeurs mobilières</u> : 25 € Excepté pour les pays non matures : 130 € <u>Produits dérivés listés</u> : 4 € par instruction. Autres contrats OTC : 10 € <u>OPCVM</u> : 30 € OPCVM off shore : 120 €
	Société de Gestion	Prélèvement Sur chaque Transaction	<u>Valeurs mobilières</u> : 0.50% Sauf pour les titres de créance pour lesquels un maximum de 0.23% pourra être prélevé <u>Produits dérivés listés</u> : 100 € par contrat <u>OPCVM</u> : 0.50%
4	Commission de surperformance	Actif net	Part R : 20% TTC de la surperformance annuelle au-delà de l'Indicateur de Référence Part F : 10% TTC de la surperformance annuelle au-delà de l'Indicateur de Référence Part I : 20% TTC de la surperformance annuelle au-delà de l'Indicateur de Référence

La commission de surperformance pour les parts R, F et I, sera prélevée le 31 janvier 2014, au terme d'une période de 12 mois minimum à compter de la date de constitution du fonds, puis le 31 janvier de chaque année suivante.

Pour le calcul de la commission de surperformance, ***l'Indicateur de Référence*** défini à la section III *Modalités de fonctionnement et de gestion* du prospectus du fonds.

Les commissions variables suivent le principe du «High Water Mark» : aucune commission variable n'est versée tant que la performance n'a pas dépassé celle de l'*Indicateur de Référence* depuis le lancement du fonds et depuis la dernière fois qu'une commission variable a été versée. Ces frais (partie fixe et éventuellement partie variable) seront directement imputés au compte de résultat du fonds.

Les commissions variables seront définitivement perçues au terme de la périodicité de calcul des frais variables que si la performance est positive et supérieure à celle de l'*Indicateur de Référence*. Entre deux dates de prélèvement, la provision pour commissions variables est ajustée à chaque valeur liquidative par le biais d'une dotation/reprise de provisions. Les reprises de provisions sont plafonnées à hauteur des dotations.

Les dotations sont incrémentées seulement si la performance a dépassé le seuil depuis la dernière date de versement de la commission variable (ou depuis le lancement du fonds).

La société de gestion ne perçoit pas de commissions variables acquises sur les rachats.

- Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion peut être éventuellement rétrocédée à un tiers distributeur, afin de rémunérer l'acte de commercialisation dudit OPCVM.
- Les éventuelles opérations d'acquisition ou de cessions temporaires de titres ainsi que celle de prêt et d'emprunt de titres seront toutes réalisées dans les conditions de marché (taux correspondant à la durée d'acquisition ou de cession des titres) et les revenus éventuels seront tous intégralement acquis à l'OPCVM.

Politique de sélection des intermédiaires financiers et contreparties

Les gérants établissent une liste des intermédiaires habilités par la Société de Gestion, et qui est régulièrement mise à jour. Les critères retenus pour l'élaboration de cette liste sont notamment les suivants :

- le coût,
- la notoriété de l'intermédiaire,
- la qualité de la recherche,
- la qualité d'exécution,
- la qualité de traitement.

Un suivi des intermédiaires est notamment instauré pour prendre en compte les spécificités de chaque classe d'instruments financiers.

Les intermédiaires sont évalués de manière annuelle par la Société de Gestion.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les informations soumises à une information particulière seront diffusées auprès de chaque porteur identifié ou via Euroclear France pour les porteurs non identifiés sous forme d'avis d'information.

Les informations non soumises à une information particulière des porteurs seront précisées dans les documents périodiques du fonds, disponibles auprès de la société de gestion.

Le rachat ou le remboursement des parts peut être demandé à tout moment auprès de l'établissement en charge de la réception des ordres de souscription et rachat.

La valeur liquidative, le prospectus complet, les documents périodiques et le rapport annuel sont disponibles sur le site www.sunny-am.com ou sur simple demande écrite à :

SUNNY ASSET MANAGEMENT,

Service Commercial,

129 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly sur Seine

ou en téléphonant au siège de la société au 01 80 27 18 60,

ou par mail à contact@sunny-am.com.

La société de gestion n'a pas pris pour le FCP d'engagement sur des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG). Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) par la Société de Gestion sont disponibles dans le rapport annuel du Fonds et sur le site internet de la Société de Gestion (www.sunny-am.com).

Date de publication du prospectus

Le prospectus a été mis à jour le 29/01/2016.

Le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

V. REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP respecte les règles d'investissement applicables aux OPCVM agréés conformément à la directive 2009/65/CE du 13 juillet 2009 (article L214-2 et suivants et R.214-1 et suivants du Code monétaire et financier).

Les ratios applicables à l'OPCVM sont ceux mentionnés aux articles R. 214-21 et suivants du Code Monétaire et Financier.

VI. RISQUE GLOBAL

L'évaluation du calcul du Risque Global du portefeuille fonds est réalisée par la méthode du Calcul de l'Engagement.

VII. REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

Le FCP s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement du comité de la réglementation comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM et ses mises à jour ultérieures.

METHODES D'EVALUATION

Instruments financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché

Actions et valeurs assimilées

Les actions et valeurs assimilées sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.

Titres de créance et instruments du marché monétaire

Les instruments de taux sont valorisés sur la base d'un prix de milieu de marché jour issu soit de Bloomberg soit de Reuters à partir des moyennes contribuées, soit de contributeurs en direct, à défaut sur la base du dernier prix de transaction.

Les titres de créance sont évalués à la valeur actuelle. En l'absence de transactions significatives, une méthode d'actualisation des flux est appliquée.

Les titres de créance négociables d'une durée à l'émission inférieure ou égale à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement.

Les titres de créance négociables d'une durée à l'émission supérieure à trois mois mais dont la durée résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement.

Actions et parts d'OPC

Les actions ou parts d'OPC sont évalués sur la base de la dernière Valeur Liquidative connue.

Instruments financiers à terme fermes et conditionnels

Les contrats à terme ferme sont valorisés au cours de compensation du jour.

Les options sont valorisées au cours de clôture.

Les contrats à terme ferme et conditionnels de la zone Amérique sont valorisés au cours de compensation du jour.

L'engagement est calculé de la façon suivante :

Futures : cours du contrat future * nominal du contrat * quantités.

Options : cours du sous-jacent * quotité ou nominal * quantités * delta

Devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

Source : fixing BCE

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Les créances représentatives des titres reçus en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à recevoir calculés prorata temporis.

Les titres donnés en pension sont évalués à leur valeur de marché et les dettes représentatives des titres donnés en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à payer calculés prorata temporis.

Les créances représentatives de titres prêtés sont évaluées à la valeur de marché des titres concernés, majorée de la rémunération du prêt calculée prorata temporis.

Les titres empruntés ainsi que les dettes représentatives des titres empruntés sont évalués à la valeur de marché des titres concernés majorée de la rémunération calculée prorata temporis.

Instruments financiers à terme dérivés

Swaps : Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché. Toutefois, en cas d'échange financier adossé, une valorisation distincte du swap et de l'instrument adossé sera effectuée.

Change à terme : la détermination des cours de la devise forward se fait sur la base des courbes de taux de chaque devise du contrat appliqués sur le cours de la devise spot.

Dépôts

Les dépôts à terme sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat. En application du principe de prudence, la valorisation résultant de cette méthode spécifique est corrigée du risque de défaillance de la contrepartie.

METHODES DE COMPTABILISATION

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

Mode d'enregistrement des frais d'acquisition et de cessions des instruments financiers : frais exclus.

Mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion et frais variables : cf. Frais facturés à l'OPCVM/Frais de fonctionnement et de gestion/Commission de surperformance.

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent l'ensemble des charges et notamment : gestion financière, gestion administrative et comptable, frais du dépositaire, frais d'audit, frais juridiques, frais d'enregistrement, cotisations AMF, cotisations à une association professionnelle, frais de distribution. Ces frais n'incluent pas les frais de négociation.

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

TITRE I

ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Etre assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FCP ;
- Etre réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'administration de la société de gestion, en dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente (30) jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FCP concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation du FCP).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus. Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept (7) jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du FCP lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq (5) jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder trente (30) jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L.214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Les conditions et modalités de souscription minimale sont prévues dans le prospectus.

Cas des "U.S. Persons"

La société de gestion du FCP peut restreindre ou empêcher la détention de parts du FCP par toute personne ou entité à qui il est interdit de détenir des parts du FCP (ci-après, la "Personne non Eligible").

Une Personne non Eligible est une "U.S. Person" telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903) et précisée dans le Prospectus.

A cette fin, la société de gestion du FCP peut :

(i) refuser d'émettre toute part dès lors qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que lesdites parts soient directement ou indirectement détenues au bénéfice d'une Personne non Eligible ;

(ii) à tout moment requérir d'une personne ou entité dont le nom apparaît sur le registre des porteurs de parts que lui soit fournie toute information, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle considèrerait nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des parts considérées est ou non une Personne non Eligible;

et (iii) lorsqu'il lui apparaît qu'une personne ou entité est (i) une Personne non Eligible et, (ii) seule ou conjointement, le bénéficiaire effectif des parts, procéder au rachat forcé de toutes les parts détenues par un tel porteur de parts après un délai de quinze (15) jours ouvrés suivant la date d'envoi par la société de gestion de la notification de rachat forcé au porteur.

Le rachat forcé s'effectuera à la dernière valeur liquidative connue, diminuée le cas échéant des frais, droits et commissions applicables, qui resteront à la charge de la Personne non Eligible.

Article 4 – Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées.

Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du FCP pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FCP.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre (4) mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit: ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE III MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9 – Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un FCP sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq (5) mois suivant la clôture de l'exercice.

Pour chaque catégorie de parts le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser et/ou de distribuer, la société de gestion de portefeuille décide chaque année de l'affectation des sommes distribuables. Le cas échéant, il peut être distribué des acomptes dans le respect de la réglementation applicable.

Les modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables sont précisées dans le prospectus.

TITRE IV FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre FCP, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du FCP demeurent inférieurs, pendant trente (30) jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du FCP.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et, à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois (3) mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire, assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.



TITRE V CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de Domicile

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.